VILLE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

MÉDIATHÈQUE

1 chemin du Logis - 17 810 Saint Georges des Coteaux ☎ 05 46 90 41 40 - ⊠ biblio.sgdc@orange.fr

Charte Internet & Multimédia

Mission

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi (art. 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

En tant que composante de la liberté d'expression, le libre accès à Internet est un droit fondamental reconnu par le Conseil Constitutionnel.

Offre et services

La médiathèque municipale de Saint Georges des Coteaux met à disposition du public du matériel informatique permettant l'accès à différents services.

Les postes informatiques sont accessibles aux heures d'ouverture au public (sauf panne exceptionnelle).

Les services offerts sont :

- un accès à Internet :
- l'utilisation d'outils de bureautique ;
- l'impression de pages : l'impression est réservée à un usage privé. Le coût est fixé à 0.30 €
 par page A4 en noir et blanc.

Conditions d'accès

Tout individu majeur peut consulter Internet librement.

L'accès des mineurs se fait sous la responsabilité des parents. La médiathèque ne procède pas à de filtrage de type contrôle parental.

Les moins de 6 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure qui en assure la garde.

Les mineurs de 6 à 18 ans devront être inscrits à la médiathèque ou être accompagnés par un parent ou une personne majeure qui en assure la garde.

Il est fortement recommandé de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, coordonnées, photo...

Le temps de consultation est limité à 30 mn (modulable).

Lors de toute consultation, l'usager est invité à remplir une fiche d'utilisation indiquant son nom, la date, l'horaire de connexion.

Ses données ne seront communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire (loi n° 2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme).

Responsabilité des usagers

Chaque utilisateur est responsable de ses accès à Internet.

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'usager ou d'un parent pour le mineur ; de même que l'envoi de toute information nominative (inscription à un concours, formalité administrative...).

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login... et mot de passe), l'usager doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. Il ne s'agit pas simplement de "quitter" en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher sur le site le mode de déconnexion. Cette procédure est nécessaire pour effacer

de la mémoire du navigateur l'identité de l'usager qui quitte un poste. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'usager précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de le signaler au plus vite.

Respect de la législation

La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur.

L'usager s'engage à ne pas modifier la configuration des postes, à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement (notamment par l'introduction de programmes virus, espions ou nuisibles).L'usager doit également prendre soin du matériel fourni.

De façon non exhaustive, est interdit (et sanctionné par la voie pénale le cas échéant) tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- la consultation de sites de jeux d'argent ;
- l'atteinte à la vie privée d'autrui (art. 226-1 du Code pénal) ;
- la diffamation et l'injure (art. 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) :
- la provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (art. 227-21 du Code pénal), le fait de favoriser la corruption d'un mineur (art. 227-22 du Code pénal), l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur (art. 227-23 du Code pénal), la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur (art. 227-24 du Code pénal);
- l'incitation à la consommation de substances illicites (art. L 3421-4 du Code de la Santé publique);
- la provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), la provocation au suicide (art. 223-13 du Code pénal), la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence (art. R 625-7 du Code pénal);
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité (art. 24 de la loi du 29 juillet 1881);
- la contrefaçon de marque (art. L 335-1 et suivants du code de la Propriété intellectuelle) ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (ex. extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (art. L 335-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle);
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 et suivants du Code pénal) ;
- l'usurpation d'identité : usage de la carte d'abonné ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet (art. 434-23 du Code pénal).

Mise en œuvre et sanctions

Le personnel de la médiathèque est chargé de la mise en œuvre de la présente charte. Chaque utilisateur s'engage à en respecter les termes.

Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques provisoirement ou à titre définitif.

La médiathèque se réserve le droit d'utiliser des dispositifs de sécurisation afin de s'assurer que l'accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation frauduleuse ou illicite par l'usager.

La médiathèque a pour obligation légale la conservation des données de connexion qui ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire (loi n° 2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme).